

Annexe 2 : Rémunérations des apprentis des alternants en contrat de professionnalisation et des étudiants

La revalorisation du SMIC à hauteur de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024, impacte

- les rémunérations des apprentis (1),
- des salariés en contrat de professionnalisation (2)

La rémunération des étudiants reste inchangée. (3)

Vous trouverez ci-dessous, les rémunérations applicables pour ces catégories.

1. La rémunération des apprentis BP ou DEUST préparateur/technicien en pharmacie

La rémunération des apprentis est à compter du 1^{er} janvier 2024 détaillée dans le tableau ci-dessous :

Niveau de formation	Age de l'alternant	
	18 ans à 25 ans	26 ans et +
BEP carrières sanitaires et sociales (ne permet pas l'accès au DEUST)	<p><u>1^{ère} année :</u> 55% du coefficient 145 = 971,80 €</p> <p><u>2^{ème} année :</u> 65% du coefficient 155 = 1 148,50 €</p>	<p><u>1^{ère} année :</u> 100% du coefficient 145 = 1766,92 €</p> <p><u>2^{ème} année :</u> 100 % du coefficient 155 = 1766,92 €</p>
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en 1 ^{ère} année de pharmacie	<p><u>1^{ère} année :</u> 56% du coefficient 150 = 989,48 €</p> <p><u>2^{ème} année :</u> 67% du coefficient 160 = 1 183,84 €</p>	<p><u>1^{ère} année :</u> 100% du coefficient 150 = 1766,92 €</p> <p><u>2^{ème} année :</u> 100 % du coefficient 160 = 1766,92 €</p>

NB : L'article D6222-26 du code du travail prévoit une rémunération spécifique pour la tranche d'âge allant de 21 ans à 25 ans. Cette disposition étant moins favorable pour l'apprenti que celles prévues par la convention collective, on appliquera les dispositions conventionnelles.

2. La rémunération des alternants en contrat de professionnalisation

Niveau de formation	Age de l'alternant		
	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
BEP carrières sanitaires et sociales (ne permet pas l'accès au DEUST)	<u>1^{ère} année :</u> 55 % du coefficient 145 = 971,80 € <u>2^{ème} année :</u> 65% du coefficient 155= 1148,50 €	<u>1^{ère} et 2^{ème} années :</u> 70 % du SMIC = 1236,84 €	100 % du SMIC = 1766,92 €
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en 1 ^{ère} année de pharmacie	<u>1^{ère} année :</u> 65% du SMIC = 1148,50 € <u>2^{ème} année :</u> 67 % du coefficient 160 = 1183,84 €	<u>1^{ère} et 2^{ème} années :</u> 80 % du SMIC = 1413,54 €	

NB : la base de calcul de la rémunération des apprentis résulte d'une application combinée des dispositions prévues par le code du travail et par la convention collective. L'application de la disposition la plus favorable s'impose.